



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**PAVAGE ESPLANADE MONUMENT AUX MORTS
PARC DU TRUCHET**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2020 - 074

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la pétition en date du jeudi 06 mai 2020, par laquelle l'entreprise ID VERDE, 6 rue Camille Flammarion, 25000 Besançon, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre le stationnement et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux de pavage de l'esplanade du monument aux morts, Parc du Truchet, pour le compte de la Ville de Saint-Claude, **du lundi 11 mai 2020 à 7h au vendredi 05 juin 2020 à 18h**, les mesures suivantes sont prescrites :

- le stationnement est réservé sur 2 places de bus Place Voltaire
- La circulation des piétons est interdite (délimitation d'un périmètre de sécurité)

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise ID VERDE. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux de stationnement interdit sont mis en place par les Services Techniques Municipaux

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise ID VERDE. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 06 mai 2020
Le Maire, Jean-Louis Millet,
Pour ampliation,
La Directrice Générale des Services,
Sylvie Bonnevie